

République Française
Département de l'Oise
Arrondissement de Senlis
Ville de Creil

Envoyé en préfecture le 05/09/2025

Reçu en préfecture le 05/09/2025

Publié le 05/09/2025

ID: 060-216001743-20250905-AR\_2025\_414-AR

# Arrêté du Maire n°SGA-AR-2025-414

Délégation de fonctions à un conseiller municipal délégué Monsieur Ahmet BULUT Célébration de mariage, le 13 septembre 2025

# La Maire de Creil,

## Visas :

- Vu les articles L2122-18 et L2122-20 du code général des collectivités territoriales,
- Vu l'absence le samedi 13 septembre 2025, à 14 heures 30, de Madame la Maire Sophie DHOURY-LEHNER, de Mesdames DÖNDÜ, FAZAL, SAVAS, LAMBRE, MOUSSATEN, Adjointes au Maire, et de Messieurs VILLEMAIN, BROCHOT, BOUKHACHBA, AKABLI, DEME, LEMAIRE, Adjoints au Maire,

### Considérant :

La nécessité de procéder à la célébration du mariage prévu le samedi 13 septembre 2025, à 14 heures 30.

#### Arrête :

**Article 1**er : Il est délégué, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, à Monsieur Ahmet BULUT, conseiller municipal délégué, la célébration du mariage prévu le samedi 13 septembre 2025, à 14 heures 30, en qualité d'officier d'état civil.

**Article 2**: Ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'intéressée, transmise à Madame le Sous-Préfet de l'arrondissement de Senlis, à Monsieur le Procureur de la République du Tribunal Judicaire de Senlis et publiée par voie électronique sur le site internet de la Ville de Creil.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens sis-14 rue Lemerchier – 80011 Amiens cedex 01 dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle il est devenu exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Fait à Creil, le 1er septembre 2025

Sophie DHOURY

Maire de Creil

Vice-Présidente de l'ACSO Chargée du Projet de Territoire

Date de notification: 05/09/2025

Date de transmission au représentant de l'Etat (pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT) : 05/09/2025

Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville : 05/09/2025